



La fiscalité relative aux fonds d'investissement est généralement appliquée à quatre niveaux :

- La fiscalité du fonds d'investissement dans son pays de domicile
- La fiscalité des investissements effectués par un fonds d'investissement dans le pays où les investissements sont effectués
- La fiscalité et les obligations fiscales du fonds d'investissement dans chaque marché de distribution
- La fiscalité de l'investisseur

Le focus est mis sur la fiscalité et les obligations de conformité fiscales applicables aux fonds d'investissement étrangers commercialisés au Royaume-Uni.

Fiscalité locale

Fiscalité de l'investisseur

Impôt sur la plus-value : la taxation des plus values est effectuée sur base de la plus value réalisée pour chaque placement effectué dans des fonds d'investissement. Certaines réglementations locales peuvent prévoir un taux réduit lié à des conditions particulières.

Précompte mobilier : un précompte mobilier est prélevé directement auprès des fonds à l'occasion de la distribution de dividendes. Les précomptes mobiliers sont retenus à la source dans le pays de domicile du fonds avant la distribution du dividende net aux investisseurs.

Fiscalité des fonds

Un impôt peut être levé sur la base du montant des actifs des fonds d'investissement collectés dans un marché de distribution. L'impôt sur les actifs nets est payé directement par le fonds d'investissement à l'administration fiscale locale.

Complexité fiscale

La complexité fiscale est considérée sous l'angle de la société de gestion qui distribue une gamme de fonds dans un marché sur base transfrontalière. Le niveau de complexité fiscale est exprimé par un indicateur intégrant la complexité (i) de la réglementation locale, (ii) des exigences locales, (iii) de l'obligation de nommer un agent local, et (iv) de l'accès aux packages fiscaux.

Indicateur de complexité fiscale

Un indicateur de complexité fiscale (TCI – Tax Complexity Indicator) s'exprime sur une échelle de un à cinq pour indiquer le niveau de complexité fiscale d'un marché s'appliquant à une société de gestion étrangère qui distribue une gamme de fonds d'investissement sur base transfrontalière.

L'indicateur TCI intègre les impacts relatifs à la fiscalité locale et à ses obligations. Les impacts de la fiscalité sont considérés tant au niveau de l'investisseur que du fonds.

Fiscalité britannique

Le cadre fiscal actuel applicable aux fonds étrangers a été introduit en 2009 par la loi Finance Act 2008.

La législation en vigueur est soumise à l'autorité fiscale du Royaume-Uni, HM Revenue & Customs (HMRC). Sous certaines circonstances, elle permet aux fonds d'investissement étrangers d'être imposés de la même manière que les fonds d'investissements locaux.

Les investisseurs britanniques sont imposés sur les bases suivantes :

1. Distributions de dividendes
2. Gains provenant de la vente ou du rachat de parts

Un régime fiscal spécifique est disponible pour les fonds d'investissement britanniques, les fonds de pension britanniques et les entreprises britanniques.

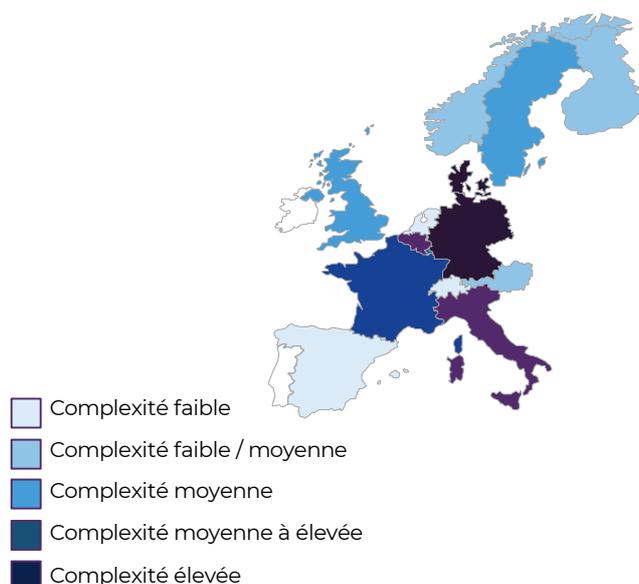
Exigences locales

Exigences applicables aux fonds

Agent fiscal : les règles de fiscalité locale peuvent exiger la nomination d'un agent fiscal. En outre, une assistance fiscale locale peut être appropriée lorsqu'aucun agent fiscal n'est exigé.

Publication : les règles de fiscalité locale peuvent également imposer des obligations de transparence, auquel cas les informations fiscales doivent être mises à disposition par des moyens appropriés.

Reporting : in fine, les règles de fiscalité locale peuvent aussi imposer la fourniture de reportings qui doivent être déposés auprès de toute autorité compétente désignée pour permettre à l'investisseur de bénéficier de régimes fiscaux spécifiques.



Source : FundGlobam

AVERTISSEMENT Les informations présentées sur ce profil marché sont établies sur la base d'un suivi permanent et d'une analyse systématique de marché effectués par FundGlobam sur la base d'un cahier des charges précis. Une information sera présentée à la condition expresse que la totalité des spécifications du cahier de charges la concernant soit respectée ; dans le cas contraire, l'information ne sera pas présentée. Les processus de mises à jour périodiques peuvent permettre d'augmenter un taux de présence des informations dans chaque profil de marché.



Analyse TCI

Principaux aspects fiscaux liés à la distribution transfrontalière des fonds d'investissement de promoteurs français au Royaume-Uni

Fiscalité locale

TCI ¹	Fiscalité de l'investisseur		Fiscalité du fonds
	Impôts / plus-value	Précompte mobilier	Taxes s / actifs nets
	MOYEN+	MOYEN+	FAIBLE
Principaux aspects relatifs à la fiscalité locale des résidents britanniques investissant dans des fonds d'investissement étrangers	<p>La taxation des investisseurs de détail britanniques pour des investissements dans des fonds étrangers (« offshore funds ») diffère selon le statut fiscal du fonds:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Reporting Fund: 20% ■ Non Reporting Fund: 45% 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune retenue à la source n'est prélevée sur les dividendes. La fiscalité sur les dividendes est variable selon chaque situation fiscale; les dividendes provenant de parts dans un compte d'épargne sont défiscalisés (<i>ISA, Individual Saving Accounts</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune taxe ne s'applique aux fonds d'investissement étrangers commercialisés au Royaume-Uni

Exigences locales

TCI ¹	Information		Présence locale
	Exigences de publication	Exigences de reporting	Agent fiscal britannique
	ÉLEVÉ	MOYEN	FAIBLE+
Principaux aspects relatifs aux exigences locales en lien avec la fiscalité locale des résidents britanniques investissant dans des fonds d'investissement étrangers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour permettre à ses investisseurs britanniques de bénéficier d'un régime fiscal favorable, les fonds étrangers doivent s'inscrire sur la liste de « Reporting funds » publiée par l'administration fiscale (HM Revenue & Custom, HMRC) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les « Reporting Funds » doivent soumettre un reporting à l'administration fiscale (HMRC) sur base annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les reportings au HMRC sont généralement fournis par un agent fiscal britannique ; un prestataire domicilié en dehors du Royaume-Uni peut également procéder aux dépôts des reportings dès son enregistrement auprès de l'administration fiscale (HMRC)

AVERTISSEMENT LÉGAL

Ce document donne des informations sur les exigences réglementaires et les pratiques de marché relatives à la commercialisation de fonds d'investissement au Royaume-Uni. Les informations sont données à titre indicatif et ne peuvent être considérées, utilisées ou interprétées comme des conseils juridiques ou tout autre type de conseils tels que, sans limitation, des conseils fiscaux, des conseils réglementaires ou

des recommandations commerciales. L'AFG et les contributeurs à cette publication ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude ou à la fiabilité des informations contenues dans ce document. L'AFG et les contributeurs à cette publication n'acceptent aucune forme de responsabilité, de quelque nature que ce soit, en relation avec l'utilisation de tout ou partie des informations contenues dans le présent document.

L'AFG fédère les professionnels de la gestion d'actifs depuis 60 ans, au service des acteurs de l'épargne et de l'économie.

Elle se mobilise pour la gestion d'actifs et sa croissance ; définit des positions communes, qu'elle porte et défend auprès des pouvoirs publics ; contribue à l'émergence de solutions bénéfiques à tous les acteurs de son écosystème ; s'engage, dans l'intérêt de tous, à favoriser le rayonnement de l'industrie, en France, en Europe et au-delà. Elle s'investit pour l'avenir

AFG

Ensemble, s'investir pour demain.



Publication coproduite par le département Europe et international de l'AFG et par FundGlobam

■ Virginie BUEY, Directrice de la promotion Internationale | v.buey@afg.asso.fr | 0144 94 94 66

41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0) 1 44 94 94 00
Avenue des Arts 44 | 1000 Bruxelles



www.afg.asso.fr